


Février 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Septième session**

**Rome, 19-23 mars 2012**

**Proposition relative à la création d'une structure de contrôle des activités  
de renforcement des capacités**

**Point 10.3 de l'ordre du jour provisoire**

1. À sa cinquième session, en 2010, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue de créer un groupe de travail d'experts chargé d'examiner et d'affiner le plan opérationnel de renforcement des capacités phytosanitaires et d'aider le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à renforcer les capacités phytosanitaires nationales. En vertu de son mandat, le groupe de travail d'experts a aussi été chargé de formuler des recommandations concernant l'évolution de sa structure et de ses méthodes de travail, notamment la possibilité de constituer un organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités.
2. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités a examiné la question de la création d'un organe ou d'une structure spécialisée dans le domaine du renforcement des capacités. Pour commencer, il a procédé à une analyse « forces-faiblesses-possibilités-menaces », dont les résultats ont débouché sur la décision de recommander à la CMP, par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et du Bureau, la création d'un organe subsidiaire, comme étant la meilleure solution. Le groupe de travail d'experts a élaboré un document explicatif pour justifier la création de l'organe subsidiaire et y a annexé un projet de mandat et de Règlement intérieur.
3. En juin 2011, le Bureau a examiné les conclusions et les recommandations formulées par le Groupe de travail d'experts au sujet de la création éventuelle d'une structure de contrôle des activités de renforcement des capacités. Le Bureau a partagé les préoccupations exprimées par le Groupe de travail d'experts qui a fait valoir que les organes subsidiaires actuels de la CIPV étaient confrontés à des problèmes financiers et opérationnels et qu'il était nécessaire de créer une structure plus permanente et plus stable pour superviser les activités de renforcement des capacités.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

4. Par conséquent, le Bureau a demandé au Secrétariat de formuler une nouvelle proposition, qui présenterait une structure différente par nature d'un organe subsidiaire et dont le mandat et le Règlement intérieur seraient plus réalistes et plus techniques et auraient des incidences financières et opérationnelles moins lourdes.
5. À l'issue des débats de juin 2011, le Bureau a formulé les recommandations suivantes:
  - Une structure plus formelle doit être mise en place pour assurer le contrôle et la supervision du programme de renforcement des capacités conduit par la CIPV.
  - Le Secrétariat doit préparer une proposition relative à la création d'une structure - un organe subsidiaire ou un groupe plus structuré qu'un groupe de travail d'experts mais moins formel qu'un organe subsidiaire - dans le domaine du développement des capacités, en vue de la soumettre à la CMP par l'intermédiaire du PSAT.
6. En 2011, les deux propositions ont été présentées au PSAT qui est convenu de les soumettre à la CMP pour examen. Le PSAT a reconnu qu'il était nécessaire de disposer d'une structure permanente pour assurer le contrôle des activités de renforcement des capacités, compte tenu de l'évolution actuelle de la CIPV dans ce domaine et de ce qui est prévu dans le nouveau cadre stratégique qui doit être approuvé par la CMP. Il a aussi indiqué qu'il était préoccupé à la perspective de la création d'un nouvel organe subsidiaire et que la proposition relative à une structure différente lui semblait plus réaliste et adaptée à la situation. Dans les annexes au présent document, le Secrétariat a tenu compte des observations que le PSAT a formulées sur les projets de mandat et de Règlement intérieur accompagnant les deux propositions.

#### **Propositions relatives à la création d'un organe subsidiaire durable chargé de contrôler les activités de renforcement des capacités conduites dans le cadre de la CIPV**

7. Le Groupe de travail d'experts a travaillé à partir des résultats de l'analyse « forces-faiblesses-possibilités-menaces » (annexe 1) et élaboré le projet de mandat et de Règlement intérieur (annexe 2) d'un organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités. Le Groupe de travail d'experts justifie et défend sa proposition en se fondant sur les éléments suivants.

#### **Création d'un organe subsidiaire**

8. L'objectif de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités devrait être de contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique D de la CIPV: renforcer les capacités phytosanitaires des membres. Tout ce qui peut concourir à la réalisation de cet objectif aura une incidence sur la protection de l'agriculture durable, le renforcement de la sécurité alimentaire mondiale grâce à la prévention de la dissémination des organismes nuisibles, la protection de l'environnement, des forêts et de la biodiversité contre les organismes nuisibles des plantes et le développement économique et commercial grâce à la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées reposant sur des données scientifiques. Il s'agit de l'un des principaux objectifs stratégiques de la CIPV, or, il n'existe actuellement dans la Convention aucune autre structure qui soit chargée d'appuyer sa réalisation.
9. Le Groupe de travail d'experts a conclu qu'il était essentiel de continuer à disposer d'un organe dépendant de la CMP, qui soit chargé d'assurer le contrôle et le pilotage du programme de travail de la Commission dans le domaine du renforcement des capacités. Le Groupe de travail d'experts a également conclu que le fait de rendre cette structure plus formelle (c'est-à-dire de lui donner le statut d'organe subsidiaire de la CMP) aurait les avantages suivants: faire reconnaître l'ampleur réelle des besoins des parties contractantes en matière de renforcement des capacités, permettre une circulation officielle des informations, par l'intermédiaire du président, dans les divers processus de la CMP, garantir un degré élevé de transparence et faire en sorte que le programme de renforcement des capacités réponde aux besoins des membres de la CMP.
10. Une analyse historique des initiatives de renforcement de capacités lancées par la CIPV ces dix dernières années fait apparaître qu'au moins quatre groupes de travail d'experts ont été créés avant d'être désactivés ou laissés inactifs, le plus souvent en raison de problèmes liés au manque de

financements ou à la révision des priorités. Cela montre à quel point l'une des principales priorités de la CIPV, censée concourir à la mise en œuvre de la Convention, est négligée. Cette situation suscite des inquiétudes spécifiques en ce qui concerne le soutien dont ce domaine d'activité bénéficiera dans le futur, si l'on craint de ne pas obtenir une reconnaissance suffisante malgré la création d'un organe plus structuré qu'un groupe de travail d'experts.

11. Il convient de signaler que le Groupe de travail d'experts, après deux réunions, a fourni de précieuses contributions au programme de travail de la CIPV dans le domaine du renforcement des capacités, ce qui prouve qu'il est à la fois nécessaire et intéressant de créer une structure plus permanente au sein de la CIPV. En outre, le Groupe de travail d'experts a amélioré la transparence et la mobilisation régionale et a produit des résultats concrets qui ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie de la CIPV dans le domaine du renforcement des capacités. Il a aussi participé à la mobilisation de fonds pour la production de ressources techniques destinées à toutes les parties contractantes à la CIPV.

12. Enfin, il est apparu clairement au Groupe de travail d'experts que rien ne devrait empêcher la CMP d'approuver la création d'une structure telle qu'un organe subsidiaire de la CMP chargé du renforcement des capacités, hormis les problèmes opérationnels rencontrés par les organes existants. Ces problèmes sont, entre autres, le manque des ressources, une flexibilité parfois limitée et l'impression erronée que les parties contractantes sont tenues de fournir des fonds supplémentaires. Il a donc fallu trouver des solutions créatives à ces problèmes et celles-ci sont reflétées dans les projets de mandat et de Règlement intérieur.

#### Objectifs d'un organe subsidiaire

13. Les objectifs proposés sont toujours fondés sur les besoins des parties contractantes, sont parfaitement cohérents avec la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales et ne diffèrent par des objectifs formulés pour les autres organes subsidiaires de la CMP. La seule différence est que les objectifs de l'organe subsidiaire qui est proposé s'insèrent dans une stratégie approuvée et sont directement liés aux éléments dont les pays ont besoin pour mettre en œuvre la Convention.

#### Fonctions et responsabilités

14. Les fonctions et responsabilités qui sont proposées sont parfaitement cohérentes avec la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales, elles ne diffèrent pas des fonctions et responsabilités formulées pour les autres organes subsidiaires de la CMP et ne font pas double emploi avec celles d'autres organes ou structures actuelles de la CIPV.

#### Composition de l'organe subsidiaire et ressources nécessaires

15. La taille et la composition de l'organe subsidiaire garantiront une représentation géographique équilibrée ainsi que la participation de délégués provenant de pays en développement, les implications financières étant dûment prises en compte. Les frais liés à la réunion annuelle de l'organe subsidiaire représentent la seule dépense qu'il est nécessaire de prévoir en vertu de l'article XI.5 du Règlement intérieur de la CMP, dans la perspective de la création du nouvel organe subsidiaire de la CMP.

#### Qualifications, expérience et engagement des membres

16. Il a été jugé essentiel que les membres de l'organe subsidiaire soient intéressés par les activités de renforcement des capacités, qu'ils puissent justifier, documents à l'appui, d'une expérience dans ce domaine et qu'ils ne soient pas confrontés à des conflits d'intérêts lorsqu'ils assurent leur fonction d'assistance technique privée indépendante. Les parties contractantes devraient aussi clairement s'engager à allouer le temps, les ressources et le soutien nécessaires pour que leurs candidats puissent jouer leur rôle dans l'organe subsidiaire.

17. Le Groupe de travail d'experts a soigneusement étudié les mécanismes qui permettent de satisfaire à ces exigences lorsqu'il a élaboré les projets de mandat et de Règlement intérieur.

#### Examen de l'existence de l'organe

18. L'Organe directeur chargé du renforcement des capacités serait le seul organe directeur de la CMP qui procéderait régulièrement à l'examen de sa propre existence, compte tenu de la situation financière de la Convention et de l'évolution des besoins de ses membres, afin de promouvoir l'efficacité de son fonctionnement et la transparence des décisions relatives aux besoins de la communauté de la CIPV.

#### **Nouvelle proposition relative à la création d'une structure de contrôle des activités de renforcement des capacités**

19. Comme le Bureau le lui a demandé, le Secrétariat a élaboré une proposition relative à la création d'un groupe chargé du renforcement des capacités, qui soit plus structuré qu'un groupe de travail d'experts mais moins formel qu'un organe subsidiaire de la CMP.

20. On trouvera ci-après les caractéristiques particulières essentielles de cette nouvelle structure, qui reprend le modèle d'un comité technique et qui suit globalement et chaque fois qu'il convient, les orientations que le Groupe de travail d'experts a formulées au sujet des objectifs, des rôles, des fonctions et des procédures générales.

#### Nature

21. Le Comité technique de la CIPV chargé du renforcement des capacités devrait être une structure technique de la CIPV, dont les membres acceptent librement de remplir leur charge et qui soit rattachée au Secrétariat - auquel elle est tenue de rendre des comptes - et contribue à la réalisation de l'objectif stratégique de la CIPV relatif au renforcement des capacités phytosanitaires des membres. Dans tous les cas de figure, les travaux du Comité s'inscriront dans le cadre stratégique de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales adopté par la Commission. Ce type de structure ne devrait pas être considéré comme un organe subsidiaire de l'Organe directeur de la CIPV (la CMP) et devrait être compatible avec l'article XII.3 de la Convention.

#### Structure et fonctionnement du Comité technique chargé du renforcement des capacités

22. La composition du Comité reflétera la représentation géographique avec, de préférence, un délégué provenant de chacune des régions de la FAO et au moins trois membres issus de pays en développement. Les experts appelés à siéger dans le Comité seront sélectionnés par le Bureau, aidé du Secrétariat, à l'issue d'un appel ouvert. Les compétences et les qualifications techniques des candidats, qui seront présentées à titre de références, constitueront les principaux critères de sélection. Le Comité sera composé de sept experts au maximum. Les membres ne tireront aucun avantage personnel de leur fonction d'assistance technique indépendante et ce, afin de prévenir tout conflit d'intérêts dans le cadre des travaux du Comité technique.

23. Les arrangements financiers relatifs aux réunions devront se conformer aux directives générales utilisées pour toutes les activités de la CIPV, sachant qu'une réunion implique des dépenses équivalentes à celles d'une réunion d'un groupe de travail d'experts composé de sept membres et mobilise l'appui du Secrétariat une fois par an.

#### Qualifications des membres du Comité technique

24. Sur ce point fondamental, les candidats justifieront, documents à l'appui, de leur expérience en matière de renforcement des capacités, en particulier:

- Une expérience avérée de la gestion des systèmes phytosanitaires.
- Une expérience avérée des activités de renforcement des capacités phytosanitaires.

- Une connaissance approfondie de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.
- Une expérience de l'application des lois et règlements dans le domaine phytosanitaire.
- Si possible, une connaissance, des qualifications et/ou une expérience en matière d'élaboration de matériel de formation.
- Une maîtrise suffisante de l'anglais pour être capable de participer activement aux réunions et aux débats.

#### Méthodes de travail

25. Le Comité technique chargé du renforcement des capacités se réunira une fois par an, tiendra des réunions extraordinaires selon les besoins et recourra, le cas échéant, à l'utilisation de moyens novateurs (visioconférences, téléconférences, échanges par courrier ordinaire, télécopieur ou courrier électronique) de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles.

#### Procédure d'examen de l'existence du Comité technique chargé du renforcement des capacités

26. Le Comité technique procédera périodiquement à l'examen de ses fonctions et de ses procédures. Il est proposé que, tous les six ans, la Commission vérifie si l'existence du Comité technique chargé du renforcement des capacités est encore nécessaire et examine les fonctions et les procédures du Comité, compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation.

#### Rôle du Secrétariat de la CIPV

27. Le Secrétariat sera responsable de la coordination des activités du Comité technique chargé du renforcement des capacités et il fournira l'appui administratif, technique et rédactionnel dont le Comité aura besoin.

28. Pendant sa réunion, le PSAT a noté qu'il était important de conserver l'élan acquis dans le domaine du renforcement des capacités et d'éviter de retomber dans les problèmes de manque de persévérance qui ont marqué le passé. En même temps, il a demandé de réduire le plus possible les coûts associés à toute nouvelle structure et de n'apporter que des changements mineurs aux propositions présentées par le Groupe de travail d'experts. Le Secrétariat a informé le PSAT que la structure de contrôle se réunirait une fois par an. Les arrangements financiers relatifs aux réunions devront se conformer aux directives générales utilisées pour toutes les activités de la CIPV et les dépenses afférentes aux réunions devront être équivalentes à celles d'un groupe de travail d'experts. Le PSAT et le Bureau sont favorables à la proposition relative à la création d'un Comité technique de la CIPV chargé du renforcement des capacités, en tant que structure de contrôle dans ce domaine d'activité du Secrétariat.

29. La CMP est invitée:

- à *décider* de créer une structure de contrôle des activités de renforcement des capacités conduites dans le cadre de la CIPV et à choisir le mode de fonctionnement de cette structure:
  - un organe subsidiaire de la CMP ou
  - un comité technique de la CIPV.
- à *convenir* du mandat et du règlement intérieur de la structure sélectionnée.

**Appendice 1****Analyse « avantages, inconvénients, possibilités, risques » appliquée à la création d'un organe subsidiaire de la CMP chargé du renforcement des capacités**

Avantages	Inconvénients	Possibilités	Risques
L'importance de la fonction de renforcement des capacités dans la CIPV est affirmée.	Les réglementations plus strictes adoptées par la CMP se traduisent par une moindre flexibilité.	On peut élaborer le mandat en tenant compte des enseignements tirés des autres organes subsidiaires de la CIPV.	Les coûts risquent de devenir excessifs si la CMP attend de l'organe qu'il assume une charge de travail irréaliste.
La valeur des résultats et des produits est mieux reconnue.	L'organisation des réunions représente une tâche complexe car il est difficile d'arriver à réunir tous les participants.	Le fait que la CMP, à sa troisième réunion, ait affirmé l'importance du renforcement des capacités ouvre la voie à la création d'un organe subsidiaire dans ce domaine.	Il est possible que l'application des procédures/exigences, telle que le demande la CMP, soit coûteuse, par exemple avec des frais de traduction/interprétation ou la sélection d'un grand nombre de membres.
La régularité des réunions garantit une meilleure planification, la continuité des activités et la validation des travaux de l'organe.	Le processus de sélection des membres n'est pas flexible.	C'est un moyen de conserver l'élan acquis et l'intérêt suscité par les activités de renforcement des capacités et d'attirer des parties contractantes auparavant passives.	Certaines parties contractantes pourraient penser à tort que la création d'un organe subsidiaire va les obliger à financer son programme de travail.
L'engagement est pris d'avoir une représentation satisfaisante des régions et des membres.	Le processus de représentation régionale peut nuire à la qualité de la représentation.	Il est possible de tirer parti de l'expérience d'autres organismes de normalisation dans le domaine du renforcement des capacités.	La création de l'organe subsidiaire risque de provoquer des attentes démesurées par rapport à ce qui est réalisable compte tenu des ressources disponibles.
Le fait que l'organe soit représenté par son président à la CMP et dans d'autres organes subsidiaires (PSAT) facilite la présentation et la clarification des positions convenues.		Il est possible de développer les liens avec d'autres organisations pour établir des partenariats ou de renforcer ceux qui existent et de créer des synergies pour éviter les doubles emplois.	Le processus d'élection du Bureau de l'organe pourrait déboucher sur le choix d'une équipe de direction faible.

Avantages	Inconvénients	Possibilités	Risques
L'organe permet à la CMP de réagir avec promptitude.		Un organe subsidiaire aurait plus d'influence et plus de poids sur les décisions.	Les procédures bureaucratiques qui risquent d'être associées à un organe subsidiaire pourraient nuire à l'efficacité du programme de renforcement des capacités.
L'organe permet de conserver l'élan acquis et l'intérêt suscité par les activités de renforcement des capacités et d'attirer des parties contractantes antérieurement passives.		Il y aura rapidement des réactions positives aux résultats des travaux de l'organe subsidiaire.	
L'influence des membres dans les régions.		L'influence des membres dans les régions pourrait augmenter.	
Un organe subsidiaire devrait avoir plus d'influence et plus de poids sur les décisions.		Le processus d'élection du bureau de l'organe pourrait déboucher sur le choix d'une équipe de direction forte.	

**Appendice 2****Projet de mandat et de règlement intérieur de l'organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités****Mandat****1. Champ d'activité de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités**

L'Organe subsidiaire chargé du **renforcement des capacités** contribue à la réalisation de l'objectif stratégique de la CIPV relatif au renforcement des capacités phytosanitaires des membres. Les travaux de l'Organe s'inscrivent dans le cadre stratégique de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales adopté par la Commission.

**2. Objectifs**

Les objectifs de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités sont fondés sur les besoins des parties contractantes et consistent notamment à :

- Mettre en œuvre à tous les niveaux la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales.
- Assurer durablement le financement de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales.
- Assurer la mise en œuvre de la CIPV et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par les parties contractantes.
- Fournir une assistance et des avis à la CMP et aux autres organes subsidiaires et organisations.

**3. Structure de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités**

Le nombre des membres et la composition de l'Organe subsidiaire sont déterminés conformément au principe de la représentation géographique, sachant que l'Organe compte parmi ses membres un délégué pour chacune des sept régions de la FAO et au moins trois membres venant de pays en développement. Le quorum est atteint avec la présence de quatre membres. Les membres ne tirent aucun avantage personnel de l'exercice de leur fonction d'assistance technique indépendante.

**4. Fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités**

Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du **renforcement des capacités** sont les suivantes:

- Informer la CMP de ses activités.
- Procéder régulièrement à l'examen de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.
- Assurer le contrôle du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV.
- Définir, promouvoir et/ou concevoir des activités utiles de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales, notamment l'élaboration de ressources techniques telles que des manuels, des protocoles normalisés, des directives, du matériel de formation et des bases de données.
- Évaluer les manuels, les protocoles normalisés, les directives, le matériel de formation et les bases de données qui sont proposés par des partenaires, des organisations publiques-privées, des ONPV et des ORPV et qui sont jugés intéressants pour la mise en œuvre de la CIPV et



l'application des NIMP et déterminer lesquels afficher en priorité sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.
- Renforcer les liens avec les donateurs, les partenaires et les diverses organisations publiques-privées concernés par le développement des capacités dans le domaine phytosanitaire et se concerter avec eux.
- Formuler des avis et des indications sur les programmes de renforcement des capacités et d'établissement de normes conduits par le Secrétariat de la CIPV après avoir déterminé les problèmes liés à la mise en œuvre de la CIPV et à l'application de ses normes.
- Examiner périodiquement ses fonctions et ses procédures.
- Se concerter avec les autres organes de la CMP et avec le Bureau.
- Et remplir d'autres fonctions indiquées par la Commission, qui peuvent être notamment les suivantes:
- En consultation avec le Président de l'Organe subsidiaire, représenter le Secrétariat dans les initiatives de renforcement des capacités d'autres organisations, sous réserve que ces initiatives soient conformes au mandat de l'Organe subsidiaire.
- Rendre compte des activités de renforcement des capacités liées à la CIPV et des problèmes intéressant la communauté phytosanitaire.
- Participer à la sélection des experts qualifiés qui participent aux activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre des normes.
- Coordonner étroitement ses travaux avec les activités pertinentes d'autres organes subsidiaires de la CMP, selon les besoins.
- Coopérer étroitement avec les organismes de normalisation et les initiatives et les mécanismes de renforcement des capacités, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

##### **5. Secrétariat de la CIPV**

Le Secrétariat assure l'appui administratif, technique et rédactionnel dont a besoin l'Organe subsidiaire chargé du **renforcement des capacités**. Le Secrétariat établit des rapports sur les activités de renforcement des capacités et tient à jour les dossiers.

## **Règlement intérieur**

### ***Article 1. Composition***

La qualité de membre de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités est ouverte aux parties contractantes.

Le nombre des membres et la composition de l'Organe subsidiaire sont déterminés conformément au principe de la représentation géographique, sachant que l'Organe doit compter un délégué pour chacune des régions de la FAO et au moins trois membres venant de pays en développement.

Les membres sont nommés pour deux ans au minimum et six ans au maximum. Les régions peuvent présenter une demande de dérogation pour le même membre à l'expiration des mandats successifs de celui-ci. Les mandats partiels effectués par des remplaçants ne sont pas considérés comme des mandats aux fins du présent règlement.

### ***Article 2. Remplacement des membres***

Chaque région propose la candidature d'un remplaçant potentiel et la soumet à la Commission pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont nommés pour un mandat dont la durée est celle spécifiée à l'article 1. Les remplaçants potentiels ont les qualifications qui sont exigées des membres aux termes du présent règlement.

S'ils démissionnent, s'ils n'ont plus les qualifications exigées des membres aux termes du présent règlement ou s'ils sont absents à deux réunions consécutives de l'Organe subsidiaire, les membres sont remplacés par un remplaçant potentiel confirmé venant de la même région.

Le point de contact national de la CIPV signale au Secrétariat toutes les situations où il convient de remplacer un membre de son pays.

Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être proposé pour de nouveaux mandats.

### ***Article 3. Présidence***

L'Organe subsidiaire élit son président et son vice-président parmi ses membres.

### ***Article 4. Qualifications des membres de l'Organe subsidiaire***

Les membres s'intéressent aux activités de renforcement des capacités et ont une expérience dans ce domaine.

Les membres doivent avoir les qualifications suivantes:

- une expérience avérée de la gestion des systèmes phytosanitaires;
- une expérience avérée des activités de renforcement des capacités phytosanitaires;
- une connaissance approfondie de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
- une expérience de l'application des lois et règlements dans le domaine phytosanitaire; et
- si possible, une connaissance, des qualifications et/ou une expérience en matière d'élaboration de matériel de formation.

**Article 5. Sessions**

L'Organe directeur chargé du renforcement des capacités se réunit une fois par an, tient des réunions extraordinaires lorsqu'il convient et a recours, lorsque c'est possible, à des méthodes de travail novatrices comme par exemple les visioconférences, les téléconférences et les échanges par courrier ordinaire, télécopieur ou courrier électronique, de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles.

Une réunion de l'Organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités ne peut être déclarée ouverte que si le quorum de quatre membres est atteint.

**Article 6. Observateurs et participation d'experts invités**

Les réunions de l'Organe subsidiaire sont en règle générale des réunions ouvertes, conformément à l'article VII du Règlement intérieur de la Commission.

Dans des cas spécifiques, et sous réserve de l'accord préalable des membres, le président de l'Organe directeur chargé du renforcement des capacités peut inviter des personnalités ou des représentants d'organisations à participer en qualité d'experts invités et sur une base ad hoc à une réunion, une partie de réunion ou une activité données, en raison de leurs compétences particulières.

Toutefois, l'Organe subsidiaire peut décider de ne pas accepter d'observateurs pour certaines réunions ou activités, en particulier lorsque sont en jeu des informations sujettes à controverse.

**Article 7. Prise de décisions**

L'Organe subsidiaire s'efforce de prendre toutes ses décisions par consensus mais, si nécessaire, peut recourir à un vote à la majorité des deux tiers. Sur demande, les avis dissidents sont insérés dans l'énoncé des décisions.

**Article 8. Examen**

L'Organe directeur chargé du renforcement des capacités procède périodiquement à l'examen de ses fonctions et de ses procédures.

Tous les six ans, la Commission vérifie si l'existence de l'Organe subsidiaire est encore nécessaire et examine les fonctions et les procédures de l'Organe, compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation.

**Article 9. Modifications**

Les modifications apportées aux fonctions et procédures de l'Organe subsidiaire sont décidés par la Commission selon que de besoin, sur recommandation de l'Organe subsidiaire.

**Article 10. Confidentialité**

L'Organe subsidiaire respecte la confidentialité des informations lorsque celles-ci sont jugées sensibles.

***Article 11. Langues de travail***

Les réunions de l'Organe directeur chargé du renforcement des capacités sont conduites en anglais.

Les activités proposées ou entreprises par l'Organe directeur sont conduites dans les langues officielles de l'Organisation si les ressources le permettent.

### Appendice 3

## **Projet de mandat et de règlement intérieur du Comité technique de la CIPV chargé du renforcement des capacités**

### **Mandat**

#### **1. Champ d'activité du Comité technique de la CIPV chargé du renforcement des capacités**

Le Comité technique de la CIPV chargé du renforcement des capacités est une structure technique de la CIPV, à participation facultative, rattachée au Secrétariat - auquel elle rend compte - et contribuant à la réalisation de l'objectif stratégique de la CIPV relatif au renforcement des capacités phytosanitaires des membres.

En tout état de cause, les travaux du Comité s'inscrivent dans le cadre stratégique de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales adopté par la Commission des mesures phytosanitaires.

Cette structure doit être considérée comme un organe subsidiaire de l'Organe directeur de la CIPV (la CMP) et est conforme à l'article XII.3 de la Convention.

#### **2. Objectifs**

Les objectifs du Comité technique chargé du renforcement des capacités sont fondés sur les besoins des parties contractantes et consistent notamment à:

- Mettre en œuvre à tous les niveaux la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales.
- Assurer durablement le financement de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales.
- Assurer la mise en œuvre de la CIPV et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par les parties contractantes.
- Fournir une assistance et des avis à la CMP et aux autres organes subsidiaires et organisations.

#### **3. Structure**

La composition du Comité est déterminée conformément au principe de la représentation géographique. Le Comité compte de préférence parmi ses membres un délégué provenant de chacune des régions de la FAO et au moins trois membres venant de pays en développement. Les experts appelés à siéger dans le Comité sont sélectionnés par le bureau, aidé du Secrétariat, à l'issue d'un appel à candidatures ouvert. Les candidats sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leurs qualifications techniques, qui sont communiquées. Le Comité est composé de sept experts au maximum. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts dans le cadre des travaux du Comité technique, les membres ne tirent aucun avantage personnel de l'exercice de leur fonction d'assistance technique indépendante.

#### 4. Fonctions

Les fonctions du Comité technique chargé du renforcement des capacités sont les suivantes:

- Informer la CMP de ses activités.
- Procéder régulièrement à l'examen de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.
- Participer aux travaux du groupe chargé de l'examen triennal du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV.
- Définir, promouvoir et/ou concevoir des activités utiles de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales, notamment l'élaboration de ressources techniques telles que des manuels, des protocoles normalisés, des directives, du matériel de formation et des bases de données.
- Évaluer les manuels, les protocoles normalisés, les directives, le matériel de formation et les bases de données qui sont proposés par des partenaires, des organisations publiques-privées, des ONPV et des ORPV et qui sont jugés intéressants pour la mise en œuvre de la CIPV et l'application des NIMP et déterminer lesquels afficher en priorité sur le Portail phytosanitaire international (PPI).
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.
- Renforcer les liens avec les donateurs, les partenaires et les diverses organisations publiques-privées concernés par le développement des capacités dans le domaine phytosanitaire et se concerter avec eux.
- Formuler des avis et des indications sur les programmes de renforcement des capacités et d'établissement de normes conduits par le Secrétariat de la CIPV après avoir déterminé les problèmes liés à la mise en œuvre de la CIPV et à l'application de ses normes.
- Examiner périodiquement ses fonctions et ses procédures.
- Se concerter avec les autres organes de la CMP et avec le Bureau.
- Remplir d'autres fonctions indiquées par le Secrétariat et la Commission, qui peuvent être notamment les suivantes:
  - En consultation avec le Secrétariat, les membres peuvent représenter le Secrétariat de la CIPV dans les initiatives de renforcement des capacités d'autres organisations, sous réserve que ces initiatives soient conformes au mandat du Comité.
  - Rendre compte au Secrétariat des activités de renforcement des capacités liées à la CIPV et des problèmes intéressant la communauté phytosanitaire.
  - Participer à la sélection des experts qualifiés qui participent aux activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre des normes.
  - Coordonner étroitement ses travaux avec les activités pertinentes d'autres organes subsidiaires de la CMP, selon les besoins.
  - Coopérer étroitement avec les organismes de normalisation et les initiatives et les mécanismes de renforcement des capacités, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

#### 5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat coordonne les activités du Comité technique chargé du renforcement des capacités et il assure l'appui administratif, technique et rédactionnel dont le Comité a besoin.

Le Secrétariat établit des rapports sur les activités de renforcement des capacités et tient à jour les dossiers.

## **Règlement intérieur**

### ***Article 1. Composition***

La qualité de membre du Comité technique chargé du renforcement des capacités est ouverte aux parties contractantes.

Le nombre des membres et la composition du Comité technique sont déterminés conformément au principe de la représentation géographique, sachant que l'Organe doit compter parmi ses membres un délégué pour chacune des régions de la FAO et au moins trois membres venant de pays en développement.

Les membres sont nommés pour deux ans au minimum et six ans au maximum. Les demandes de prolongement de mandat pour le même membre sont soumises aux mêmes procédures et conditions de sélection que celles établies au paragraphe 3 du mandat du Comité technique. Les mandats partiels effectués par des remplaçants ne sont pas considéré comme des mandats aux fins du présent règlement.

### ***Article 2. Remplacement des membres***

Chaque région propose des candidatures de remplaçants potentiels des membres du Comité technique chargé du renforcement des capacités, en respectant les mêmes procédures et conditions de sélection que celles établies au paragraphe 3 du mandat du Comité. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont nommés pour un mandat dont la durée est celle spécifiée à l'article 1.

S'ils démissionnent, s'ils n'ont plus les qualifications exigées des membres aux termes du présent règlement ou s'ils sont absents à deux réunions consécutives du Comité technique, les membres sont remplacés par un remplaçant potentiel confirmé venant de la même région.

Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être proposé pour de nouveaux mandats.

### ***Article 3. Présidence***

Le Comité technique chargé du renforcement des capacités élit son président et son vice-président parmi ses membres.

### ***Article 4. Qualifications des membres***

Les candidats doivent justifier, documents à l'appui, de leur expérience en matière de renforcement des capacités, en particulier:

- Une expérience avérée de la gestion des systèmes phytosanitaires.
- Une expérience avérée des activités de renforcement des capacités phytosanitaires.
- Une connaissance approfondie de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.
- Une expérience de l'application des lois et règlements dans le domaine phytosanitaire.
- Si possible, une connaissance, des qualifications et/ou une expérience en matière d'élaboration de matériel de formation.
- Une maîtrise suffisante de l'anglais pour être capable de participer activement aux réunions et aux débats.

**Article 5. Sessions**

Le Comité technique chargé du renforcement des capacités se réunit une fois par an, tient des réunions extraordinaires lorsqu'il convient et a éventuellement recours à des méthodes de travail novatrices, comme par exemple les visioconférences, les téléconférences et les échanges par courrier ordinaire, télécopieur ou courrier électronique, de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles.

Une réunion du Comité technique chargé du renforcement des capacités ne peut être déclarée ouverte que si le quorum de quatre membres est atteint.

**Article 6. Observateurs et participation d'experts invités**

Les réunions du Comité technique sont en règle générale des réunions ouvertes, conformément aux règlements de la FAO.

Dans des cas spécifiques, et sous réserve de l'accord préalable des membres, le Secrétariat peut inviter des personnalités ou des représentants d'organisations à participer en qualité d'experts invités et sur une base ad hoc à une réunion, une partie de réunion ou une activité données, en raison de leurs compétences particulières.

Toutefois, le Comité technique chargé du renforcement des capacités peut décider de ne pas accepter d'observateurs pour certaines réunions ou activités, en particulier lorsque sont en jeu des informations sujettes à controverse.

**Article 7. Prise de décisions**

Le Comité technique chargé du renforcement des capacités s'efforce de prendre toutes ses décisions par consensus mais, si nécessaire, peut recourir à un vote à la majorité des deux tiers. Sur demande, les avis dissidents sont insérés dans l'énoncé des décisions.

**Article 8. Examen**

Le Comité technique chargé du renforcement des capacités procède périodiquement à l'examen de ses fonctions et de ses procédures.

Tous les six ans, la Commission vérifie si l'existence du Comité technique sur le renforcement des capacités est encore nécessaire et examine les fonctions et les procédures du Comité, compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation.

**Article 9. Modifications**

Les modifications apportées aux fonctions et procédures du Comité technique sur le renforcement des capacités sont décidées par la Commission selon que de besoin, et sur recommandation de l'organe.

**Article 10. Confidentialité**

L'organe subsidiaire respecte la confidentialité des informations lorsque celles-ci sont jugées sensibles.

**Article 11. Langues de travail**

Les réunions du Comité technique chargé du renforcement des capacités sont conduites en anglais.